

ARRETE MUNICIPAL N° 37-2023

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route, article R .411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande d'intervention de l'entreprise SARL Lagadec – Pen Ar Hoas – 29800 Saint-Thonan, représenté par Monsieur Hervé LAGADEC, pour le stationnement d'un camion benne pour des travaux de préparation de fondation d'un mur sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,
Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer les travaux au 2 rue de Keramana'ch la circulation sera alternée par des feux le 11 et 12 mai 2023.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL Lagadec – Pen Ar Hoas – 29800 Saint-Thonan, représenté par Monsieur Hervé LAGADEC, chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise SARL Lagadec,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 11 mai 2023

L'adjoint à l'Urbanisme
Olivier BESSOND

